



BMICE

المصرف المغربي للإستثمار و التجارة الخارجية
Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur

Cahier des charges

Appel

A Consultation d'Assurances

(Flotte Automobile)

PRESENTATION DE LA BANQUE

Nom de la Société :

La Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur (BMICE)

Date de Démarrage : Décembre 2015.

Activité : Organisation Financière Internationale (Secteur Bancaire)

Article 1 : Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions de participation et de soumission à l'Appel à consultation relatif à la couverture en Assurances selon le lot suivant à compter du 06/04/2025 pour le contrat d'assurance suivant :

- Lot unique : un contrat flotte automobile

Article 2 : Conditions de participation à l'Appel à Consultation

La participation à l'Appel à consultation est ouverte aux entreprises d'assurances agréées, les entreprises de courtages en assurances agréées, et les agents généraux agréés.

Toute soumission qui ne comporte pas une offre telle que sous indiquées sera rejetée.

Article 3 : Respect des conditions de l'Appel à Consultation

Les soumissionnaires sont tenus conformément à la réglementation interne de la BMICE applicable aux marchés, de respecter tous les documents et conditions du dossier d'Appel à Consultation.

Toute offre qui déroge aux conditions de l'appel à consultation ou qui comporte des réserves sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 4 : Pièces Contractuelles

Les pièces contractuelles constituant la consultation sont :

- Le texte de la consultation ;
- La soumission ;
- Les bordereaux des prix ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques.

Articles 5 : Additifs au dossier d'Appel à Consultation

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel à consultation, ils devraient en référer par écrit à la BMICE, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant la soumission et au plus **tard 05 jours** avant la date limite de réception des offres (Procurement@bmice-maghreb.org).

Article 6 : Conditions générales d'établissement des offres

Du seul fait de la présentation de leurs soumissions, les soumissionnaires sont cessés avoir recueilli par leur propre soin et sous leur entière responsabilité tous les

renseignements jugés par eux nécessaires à la parfaite exécution de leurs obligations découlant du présent dossier d'Appel à la consultation et du contrat d'assurance à souscrire dans son cadre.

Ils sont censés également avoir pris connaissance de tous les documents d'Appel à consultation et avoir inclus dans leur prix tous les coûts, tous les frais généraux, aléas et autres. Les prix de l'offre sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelques réclamations ou modification que ce soit.

Article 7 : Présentation des offres

1. Offre technique et financière :

Sous peine de rejet catégorique, l'offres technique doit parvenir à la BMICE sous enveloppe cachetée par voie postale ou recommandée ou par rapide poste.

Cette enveloppe doit porter uniquement l'adresse de la BMICE, les références de l'Appel à la Consultation, son objet, de la mention « NE PAS OUVRIR ».

Ni le nom ni le sigle du soumissionnaire ne doivent figurer sur l'enveloppe, cette restriction d'anonymat s'applique également pour les envois par rapide poste.

Elle ne doit sous peine de rejet comporter aucune indication sur le prix ou les données sur l'offre financière.

Cette enveloppe doit contenir :

- Les pièces annexes citées à l'article 7 du présent cahier des charges.
- Le Cahier des Clauses Administratives et techniques paraphé à toutes les pages et signés à la dernière par le soumissionnaire.
- L'offre technique comprenant les pièces suivantes : la fiche d'identification du soumissionnaire conformément au modèle.
- Un document attestant le capital social du soumissionnaire.
- L'offre financière.

Article 8 : Pièces Annexes

Toute soumission doit être obligatoirement accompagnée des pièces suivantes :

1. L'agrément délivré par les organismes compétents.
2. Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas en état de faillite ou de redressement judiciaire ; les soumissionnaires qui sont en état de redressement amiable sont tenus de présenter une déclaration à cet effet.
3. Un certificat d'affiliation à la CNSS ou attestation de soldes valable le jour de l'ouverture des pièces.

4. Une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire confirme de ne pas avoir fait et son engagement de ne pas faire lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Article 09 : Langage de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances et tous documents relatifs à l'offre qui seront échangés entre le soumissionnaire et la BMICE, seront rédigés en langue Française ou anglaise.

Article 10 : Forme et Constitution de l'offre

Le soumissionnaire doit établir son offre conformément aux conditions de l'article 7.

A. Forme de l'offre :

L'offre technique doit parvenir en 3 exemplaires et l'offre financière en 3 exemplaires qui seront clairement marqués, selon le cas « original de l'offre » ou « copie de l'offre ». En cas de divergence entre les exemplaires, l'original pommera.

L'offre ne contiendra aucune intercalation, rature ou surcharge, sauf celles qui sont nécessaires pour corriger les erreurs commises par le soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par les signataires.

B. Constitution de l'offre :

Outre les documents exigés aux articles 4 et 7 du cahier des charges, l'offre doit comporter :

- a) Une offre technique constituée des documents exigés à l'article 7.
- b) Une offre financière qui doit préciser notamment :
 - Les prix de l'offre conformément au bordereau des prix.
 - Les conditions financières des contrats.

Les soumissionnaires doivent indiquer leurs prix en hors taxes (hors taxe unique sur Assurance).

La révision de la prime du parc automobile, s'il y a lieu, ne sera admise que si elle est justifiée par un nouveau texte régissant la matière, la compagnie d'assurance ne peut soulever aucune réclamation et s'engager à assurer les nouveaux ouvrages aux conditions de tarification et de franchise prévues au contrat.

Article 11 : Délai de réception des offres

Les offres des soumissionnaires doivent parvenir à la BMICE, dans un délai ne dépassant pas **le mercredi 05 février 2025 à 12h00**, à l'adresse suivante :

Rue de la bourse, Immeuble Lilia, Les Berges du Lac 2, Tunis 1053-Tunisie et devra porter en plus le libellé suivant: **Appel à Consultation n°01/2025 Portefeuille Assurance Flotte Automobile « A NE PAS OUVRIR ».**

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs offres techniques et financières par voie électronique à l'adresse suivante : Procurement@bmice-maghreb.org

à condition que les versions physiques des offres techniques et financières soient envoyées à la BMICE dans un délai ne dépassant pas **le mardi 11 février 2025 à 12h00**.

Si cette condition n'est pas respectée l'offre électronique reçue sera rejetée.

Les offres peuvent aussi être transmises par rapide poste ou par poste avec accusé de réception ou déposés directement au bureau d'ordre de la BMICE à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Article 12 : Offres en retard

Toute offre parvenue à la BMICE après la date de réception des offres, sera écartée et renvoyée au soumissionnaire sans ouverture sauf par nécessité d'identification.

Article 13 : Eclaircissement des offres

En cas de besoin, la BMICE pourrait demander aux soumissionnaires, et conformément à la réglementation en vigueur, des précisions des justifications et/ou éclaircissement sur le contenu de leurs offres.

Dans ce cas, les demandes et les réponses seront par écrit, et les soumissionnaires ne sont pas autorisés à cette occasion à n'apporter aucune modification quant au contenu de leurs offres sous peine de nullité.

Article 14 : Délai de validité des offres

Les offres techniques et financières resteront valables pendant 60 jours à compter de la date limite de réception des offres techniques prévue à l'article 11.

Article 15 : Détermination de la conformité de l'offre

Une offre conforme est une offre qui répond aux termes et conditions du dossier d'Appel à consultation.

Article 16 : Evaluation et comparaison des offres

L'évaluation et comparaison des offres seront effectuées sur la base des modalités de trois critères prévus à l'annexe 1 :

- Une première phase d'élimination des offres non-conforme à l'objet de la consultation ou celles qui ne répondent pas à la réglementation en vigueur, aux

caractéristiques, aux normes et critères techniques ou aux garanties professionnelles et financières exigés par le cahier des charges.

- Une deuxième phase : les offres retenues seront réévaluées et classées après une ouverture des plis relatifs aux offres financières et la consultation sera attribué au soumissionnaire moins et mieux disant global conformément aux règles prévues à l'annexe 2 tout en tenant compte des conditions, de franchise.

A partir de la date de réception des offres et pendant la période de dépouillement, la BMICE se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés, la véracité et l'authenticité des renseignements et indications fournis dans l'offre du soumissionnaire.

La BMICE attribuera la consultation au soumissionnaire dont l'offre a été déclarée conforme aux conditions du dossier d'Appel à consultation et moins et mieux disant global soit pour tous les risques soit pour les risques que la BMICE jugera nécessaire à souscrire.

Article 17 : Notification au soumissionnaire retenu

La BMICE notifie par écrit au soumissionnaire retenu l'attribution de la consultation avant l'expiration de la date de validité des offres. Le contrat sera constitué des pièces énumérées à l'article 4 précité qui seront complétées par les indications contenues dans l'offre et acceptées par la BMICE.

Article 18 : Frais

Tous les frais encourus par le soumissionnaire pour la préparation, l'acheminement et le suivi de leurs offres resteront à leur charge quelque soit le résultat de l'appel à consultation.

Article 19 : Réserves

La BMICE se réserve le droit de :

- Rejeter toute offre demeurée non-conforme aux prescriptions des documents d'appel à consultation.
- Ne pas donner suite à la consultation ou de le déclarer infructueux.
- Choisir et retenir l'offre qu'elle jugera la plus avantageuse.

Article 20 : Annexes

Annexe 1 : Méthodologie de dépouillement.

Annexe 2 : Fiche d'identification du soumissionnaire.

Article 21 : Règlement des sinistres

Les règlements de tout genre de sinistre dont la Banque a droit, doit être effectué dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de dépôt de toutes les pièces justificatives à l'assureur.

Tout retard d'indemnisation entraînera des intérêts et frais en application des taux en vigueur.

Article 23 : Dérogation à la règle proportionnelle

L'assureur renonce à l'application de la règle proportionnelle prévue dans les conditions générales dans le cas ou lors d'un sinistre il serait constaté une insuffisance de garantie n'excédent pas 20% du montant de l'assurance de l'assurance globale quelle que soit la cause de cette insuffisance.

Fait àle.....

Lu et approuvé

(Cachet et signature du soumissionnaire)

ANNEXE 1

METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

La méthodologie de dépouillement sera la suivante :

- 1- Procéder au dépouillement technique des offres.
- 2- Relever toutes les réserves ou conditions spéciales émises par les soumissionnaires et demander leur levée.

L'attribution de la consultation sera effectuée auprès du soumissionnaire déclaré conforme techniquement et moins disant global soit pour tous les risques, soit pour les risques que la BMICE jugera nécessaire à souscrire.

ANNEXE 2

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Fiche d'identification du soumissionnaire

Soumissionnaire	
Fax	
N° du Registre de Commerce	
E-mail	
Tél	
Nom de responsable à contacter	

Lot Unique : Assurance Flotte Automobile

(Garanties à souscrire)

Article A.1 : Garanties obligatoires

- Responsabilité Civile
- Responsabilité Incendie

Article A.2 : Garanties Contractuelles

- Dommage aux véhicules
- Incendie du véhicule
- Vol du véhicule
- Contre assurance spéciale
- Bris de glace
- Personnes transportées

*Décès	20.000 dt/personne	} Prise en charge de cette garantie. Même hors les heures de travail des utilisateurs des véhicules ainsi que leurs famille.
*Incapacité	20.000 dt/personne	
* Frais médicaux	2.000 dt/personne	

Le contrat à souscrire sera de type Flotte couvrant l'ensemble du parc automobile de la BMICE.

Selon les convenances de la Banque sans que l'assureur ne puisse imposer une garantie quelconque sauf celles rendues obligatoires par les textes légaux en vigueur.

La BMICE a toute l'aptitude de choisir les risques qu'elle jugera nécessaires.

Obligations :

En cas de sinistre automobile n'engageant pas la responsabilité de la BMICE, l'assureur s'engage à avancer à l'assuré le montant des répartitions sans attendre les résultats des recours dans un délai de 15 jours.

Pour les voitures assurées en tous risques quelques soient les circonstances de l'accident, délai de remboursement ne doit pas dépasser les 15 jours après le dépôt de toutes les pièces.

Article A.3 : Les ordres d'assurances

- **Les ordres de mise en circulation :**

Pour toute nouvelle mise en circulation, la garantie de l'assureur est subordonnée à l'envoi par l'assuré. D'un ordre de mise en circulation dûment rempli (identification du véhicule, garanties obligatoires, garanties contractuelles, valeur à neuf,...)

- **Les ordres de retrait :**

Pour tout véhicule retiré de la circulation en cours de l'exercice, la BMICE est appelée à envoyer à l'assureur un ordre de retrait joint à l'attestation originale d'assurance.

TABLEAUX DES GARANTIES



Marque	N° Immatriculation	Puissance	Usage	NB de places	Valeur à neuf en Hors Taxes	Valeur Vénale	Capital PTA	Bris de Glace	RC	Domage au véhicule	Incendie	Vol	PTA	Assistance	Bris de Glace
Mercedes C180	990CMD01	08 CV	A	05	45.000 USD	20.000 USD	20.000 TND	3000 TND	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Mercedes C180	990CMD02	08 CV	A	05	45.000 USD	20.000 USD	20.000 TND	3000 TND	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Mercedes E200	En cours d'achat	12 CV	A	05	52.500 USD	0	20.000 TND	4000 TND	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Mercedes E200	En cours d'achat	12 CV	A	05	52.500 USD	0	20.000 TND	4000 TND	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Kia Rio Berline	990MD01	05 CV	A	05	15.400 USD	7000 USD	20.000 TND	2000 TND	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Kia Rio Berline	990MD02	05 CV	A	05	15.400 USD	7000 USD	20.000 TND	2000 TND	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Honda City	En cours d'achat	06 CV	A	05	15.900 USD	0	20.000 TND	2500 TND	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Décompte de la prime :

- Prime nette Totale :
- Taxe :
- F.G.A :
- Coût d'attestation :
- Prime Totale :